



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 septembre 1999

**Contributions des Budgets Eau et Assainissement au Budget
Principal**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 13 Septembre 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 28 Septembre 1999

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Geneviève RIZZI, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Madeleine CHAIGNEAU

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Claude PAGES donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Paul SAMOYAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Françoise BILLY donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.
M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Robert LEON.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Alain PAGE.
Mme Marie-Cécile MORISOT donne pouvoir à Mme Patricia LUCAS.
M. Guy-Marie GUERET donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, M. Jacques VANDIER

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

La délibération du 23 novembre 1998 a fixé les modalités de calcul de la participation financière des budgets annexes Eau et Assainissement au budget principal.

Les dépenses d'assurance antérieurement prises en charge par le budget principal sont désormais imputées directement sur les budgets concernés.

Il convient donc, dans le calcul des contributions, de supprimer la charge relative aux assurances, dont le montant était fixé à 1,9 % pour le budget Eau et à 1,6 % pour le budget Assainissement des dépenses réalisées sur l'article 616 de la sous-fonction 920.0222 (année N-1).

Le calcul des autres charges directes et indirectes reste fixé en fonction des taux et des clefs de répartition définis par la délibération précitée du 23 novembre 1998.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modifications apportées aux modalités de calcul des contributions Eau et Assainissement au budget principal :

- CHARGES DIRECTES -

Au vu du C.A. 1997 et après analyse du coût réel des services, à partir notamment des fiches d'intervention effectuées par ces derniers pour les services Eau et Assainissement, les taux suivants ont pu être déterminés.

1. ADMINISTRATION

. AFFRANCHISSEMENT ET TELEPHONE

- Budget EAU : 7 %
- Budget ASSAINISSEMENT : 7 %

BASE DE REFERENCE : Articles 6261 et 6262 de la sous-fonction 920.0222

. SERVICE REPROGRAPHIE

- Budget EAU : 0,8 %
- Budget ASSAINISSEMENT : 0,8 %

BASE DE REFERENCE : dépenses réelles de fonctionnement de la sous-fonction 920.0225

2. BATIMENTS

. FRAIS COMMUNS (eau, énergie, combustibles)

- Budget EAU : 3,9 %
- Budget ASSAINISSEMENT : 0 %

BASE DE REFERENCE : Articles 60611, 60612 et 60621 de la sous-fonction 920.0220

. INTERVENTIONS DU SERVICE ATELIERS MUNICIPAUX :

MAIN d'OEUVRE

- Budget EAU : 0,3 %
- Budget ASSAINISSEMENT : 0,2 %

BASE DE REFERENCE : compte 64, articles 621, 631 et 633 de la sous-fonction 920.0227

FOURNITURES

- Budget EAU : 0,2 %

- Budget ASSAINISSEMENT : 0,1 %

BASE DE REFERENCE : Dépenses réelles de fonctionnement de la sous-fonction 920.0227 sauf le compte 64 et les articles 621, 631 et 633

3. INFORMATIQUE

- Budget EAU : 6,8 %

- Budget ASSAINISSEMENT : 6,8 %

BASE DE REFERENCE : Dépenses réelles de fonctionnement de la sous-fonction 920.0223 hors charges de personnel.

4. ENTRETIEN ESPACES VERTS

MAIN d'OEUVRE

- Budget EAU : 0,4 %

- Budget ASSAINISSEMENT : 0,7 %

BASE DE REFERENCE : Compte 64, articles 621, 631 et 633 de la sous-fonction 926.6521

FOURNITURES

- Budget EAU : 2,2 %

- Budget ASSAINISSEMENT : 0,8 %

BASE DE REFERENCE : Dépenses réelles de fonctionnement sauf compte 64, articles 621, 631 et 633 de la sous-fonction 926.6521

5. ENTRETIEN MATERIEL DE TRANSPORT

MAIN d'OEUVRE

- Budget EAU : 1,7 %

- Budget ASSAINISSEMENT : 1,1 %

BASE DE REFERENCE : compte 64, articles 621, 631 et 633 de la sous-fonction 920.0228

FOURNITURES

- Budget EAU : 5,7 %

- Budget ASSAINISSEMENT : 3,8 %

BASE DE REFERENCE : Dépenses réelles de fonctionnement sauf compte 64, articles 621, 631 et 633 de la sous-fonction 920.0228

- CHARGES INDIRECTES -

CHARGES DE PERSONNEL

1. Charges de personnel de la Direction BUDGET/COMPTABILITE

Clef : rapport entre le nombre d'imputations de chaque budget annexe et le nombre total d'imputations. Application de ce rapport à la masse salariale du service Budget/Comptabilité.

2. Charges de personnel liées au service des MARCHES

Clef : rapport entre le nombre de marchés passés pour chaque budget annexe et le nombre total des marchés passés par la Ville de NIORT.

Application de ce rapport à la masse salariale du service des Marchés.

3. Charges de personnel de la Direction des RESSOURCES FINANCIERES

Clef : rapport entre le nombre d'emprunts de chaque budget annexe et le nombre total des emprunts contractés par la Ville de NIORT.

Application de ce rapport à la masse salariale de la Direction des Ressources Financières.

4. Charges de personnel de la Direction INFORMATIQUE

Clef : rapport entre le nombre de mandats et titres émis pour chaque budget annexe et le nombre de mandats et titres émis pour l'ensemble de la Ville de NIORT.

Application de ce rapport à la masse salariale de la Direction Informatique.

5. Charges de personnel liées au SERVICE REPROGRAPHIE
Clef : rapport entre le nombre de photocopies effectuées pour chaque budget annexe et le nombre total de photocopies.
Application de ce rapport à la masse salariale du service reprographie.
6. Charges de personnel liées à la D.R.H.
Clef : rapport entre le nombre d'agents de chaque budget annexe et le nombre total d'agents de la Ville de NIORT
Application de ce rapport à la masse salariale de la D.R.H.
7. Charges de personnel liées aux ASSEMBLEES LOCALES
Clef : rapport entre le nombre de délibérations pour chaque budget annexe et le nombre de délibérations total.
Application de ce rapport à la masse salariale du service Assemblées Locales (sous-fonction 910.0221)
8. Charges de personnel liées au SERVICE DOCUMENTATION
Clef : rapport entre le nombre d'agents de chaque budget annexe et le nombre total d'agents de la Ville de NIORT.
Application de ce rapport à la masse salariale du service Documentation.
9. Charges de personnel des AUTRES SERVICES
(Direction Générale, courrier, standard, accueil, entretien, Direction du Secrétariat Général [autres personnels que ceux déjà pris en compte], suivi de gestion, pool véhicules, service réglementation, Direction Affaires Foncières et Urbanisme, médecine du travail, sécurité, bureau d'hygiène, frais de personnel [autres], service Organisation et Méthodes, C.O. S., D.I.C.R.E.)
Clef : rapport entre les charges de personnel de chaque budget annexe et les charges de personnel de la Ville de NIORT.
Application de ce rapport à la masse salariale des services ci-dessus.

AUTRES CHARGES

10. Service DOCUMENTATION
Clef : rapport entre le nombre d'agents dans chaque budget annexe et le nombre d'agents total de la Ville de NIORT.
Application de ce rapport au montant des compte 6065, 6182, 6188 et 70872 de la sous-fonction 920.226
11. LES BATIMENTS ADMINISTRATIFS (Pagnol)
Clef : Eau/Assainissement, énergie-électricité, combustibles :
. pourcentage d'occupation des locaux en m² par rapport à la superficie totale de Pagnol.
Application de ce rapport chacun des comptes 60611, 60612 et 60621 de la sous-fonction 920.0220 (pour ce qui concerne Pagnol)
Clef : Maintenance, entretien et réparation des bâtiments :
. pourcentage d'occupation des locaux en m² par rapport à la superficie totale de tous les bâtiments administratifs.
Application de ce rapport aux comptes 61522 et 6156 de la sous-fonction 920.0220
Clef : Assurance :
. pourcentage d'occupation des locaux en m² par rapport à la superficie totale de Pagnol.
Application de ce rapport au compte 616 de la sous-fonction 920.0222 (pour ce qui concerne Pagnol) -
12. LES SERVICES COMMUNS ET LES SERVICES GENERAUX ADMINISTRATIFS
Clef : rapport entre le montant de la section de fonctionnement de chaque budget annexe et le montant total de fonctionnement de la Ville de NIORT.
Application de ce rapport à chacun des comptes 6232 et 6257 de la sous-fonction 920-0220 (services communs) et 6231, 617, 6182, 60631, 60632 et 6064 de la sous-fonction 920-0222 (services généraux administratifs)
13. ASSEMBLEES LOCALES
Clef : rapport entre le nombre de délibérations votées pour chaque budget annexe et le total des délibérations pour l'ensemble de la Ville de NIORT.
Application de ce rapport pour chacun des comptes 6225, 6533, 60632, 6065, 6068, 611, 6182, 6188, 6247, 6261, 6262, 6532 et 6535 de la sous-section 920-0221 (assemblées locales)
14. CHARGES LIEES AUX BESOINS DE FINANCEMENT
Clef : rapport entre le montant des investissements de chaque budget annexe et le montant des investissement total de la Ville de NIORT.

Application de ce rapport au montant du compte 6615 du budget principal.

15. LOCATION DES LOCAUX

Le prix de location du m² a été fixé par le service Urbanisme foncier à 200 F / mois pour l'année 1997.

La somme obtenue est divisée par 2 entre le budget Eau et le budget Assainissement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)